

La loi de 2005 place l'accompagnement des personnes handicapées comme un DROIT et non un acte charitable.



Consultez cette vidéo animée présentant le contenu de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 ainsi que des 2 premiers articles de la déclaration des droits de l'homme pour comprendre la notion de handicap.

<https://moodle-tutofop.educagri.fr/draftfile.php/13808/user/draft/387808476/523345Action1S1A1-720p-210326.mp4>

RETRANSCRIPTION

La Loi n°2005-102 du 11 février 2005 s'intitule loi « Pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées »

L'intitulé de la loi impose d'emblée de considérer le handicap dans le respect des droits de l'homme et du citoyen.

En effet, il rappelle qu'avant d'être une personne porteuse de handicap, la personne handicapée est avant tout une personne et que c'est son humanité qui prime. En tant que personne, elle doit bénéficier des mêmes possibilités, des mêmes droits, des mêmes chances que n'importe quel autre de ses concitoyens.

De plus, le texte donne une nouvelle définition du handicap : « constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou de restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

Ce n'est donc plus la pathologie ou le trouble qui définissent le handicap mais bien les conséquences de cette altération sur la vie quotidienne de la personne, conséquences que l'on appellera « désavantages ». Ces sont ces désavantages qui entravent la personne dans l'accès à ses droits fondamentaux.

